



Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

Directive sur les frais admissibles et non-admissibles remboursables par Grands Défis Canada (GDC) dans le cadre de projets humanitaires (USAID et DFID-HM)

1. Éléments de coût direct admissibles

Les coûts suivants directement liés à la mise en œuvre par le bénéficiaire de financement GDC (le “bénéficiaire de financement”) de son projet GDC (le “Projet”) sont des coûts admissibles qui peuvent être inclus dans le budget du projet, avec l’approbation de GDC et pourront être facturés au compte du projet si cela est justifié de manière appropriée.

Les coûts directs sont liés à des activités et des coûts qui découlent directement de l’exécution et de la mise en œuvre du projet, et qui sont directement liés à des aboutissements et résultats spécifiques propres au projet.

1.1. Rémunération – Employés du bénéficiaire du financement

1.1.1. Les taux de rémunération quotidiens versés aux employés pour le nombre d’heures travaillées pour procéder à la mise en œuvre du Projet, en se basant sur une journée de travail de sept heures et demie (7,5) et un maximum de cinq (5) jours de travail par semaine. Un système de fiche horaire doit être utilisé. Les fiches horaires doivent être signées par l’employé et le superviseur de l’employé. Les fiches horaires doivent également indiquer le nom du projet, le nom de l’employé, la date, le lieu, la nature des travaux, le nombre d’heures travaillées chaque jour ainsi que le nombre total d’heures travaillées par semaine dans le cadre du Projet. Les taux peuvent inclure les coûts suivants : les salaires directs (à l’exception des heures supplémentaires et des primes) et les avantages sociaux, conformément aux politiques internes.

1.2. Honoraires – Sous-traitants ayant une relation sans liens de dépendance avec le bénéficiaire du financement

1.2.1. Le coût réel et justifiable des honoraires du sous-traitant dans le cadre d’un contrat de sous-traitance conclu avec le bénéficiaire de financement et dans un cas où le bénéficiaire de financement et le sous-traitant n’ont aucun lien de dépendance. Les taux ou montants individuels négociés ne devront pas excéder une valeur marchande équitable fixée pour ce genre de service particulier offert normalement sur le lieu de travail du sous-traitant ou pour des services similaires rendus en vertu de l’entente en matière de financement et devra exclure tout taux

supérieur fixé pour des heures supplémentaires. Les honoraires devront être versés pour chaque jour passé à exécuter les travaux.

- 1.2.2. Le montant total du contrat de sous-traitance ne devra pas dépasser vingt pour cent (20 %) du budget total de GDC.

1.3. Frais de déplacements remboursables

- 1.3.1. Il est possible que les jours de déplacement soient remboursés par GDC en se basant sur la rémunération/l'honoraire journalier établis conformément à l'article 1.1 ou 1.2 ci-dessus.
- 1.3.2. Lorsque le point d'origine ou la destination est le Canada, le nombre maximum de jours et de nuits de déplacement pour un voyage aller ou retour simple est déterminé comme suit :
- a) Afrique : deux (2) jours, une (1) nuit.
 - b) Asie : deux (2) jours, une (1) nuit.
 - c) Caraïbes: un (1) jour, aucune nuit. Il est possible qu'une (1) nuit soit acceptée, ceci si, pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire du financement, aucun vol de correspondance n'est disponible pour faire le voyage en une journée.
 - d) Europe centrale et Europe de l'Est: deux (2) jours, une (1) nuit.
 - e) Amérique centrale et Amérique du sud : deux (2) jours, une (1) nuit.
 - f) Îles du Pacifique : deux (2) jours, une (1) nuit. Si dans le tarif mentionné, il est indiqué que les vols de correspondance sont tels qu'il faut deux (2) nuits pour faire le voyage, l'indemnité sera ajustée de manière appropriée.

1.3.3 Le nombre maximum de jours de voyage et de nuits pour un déplacement aller ou retour simple entre des pays autres que le Canada devra être déterminé en se basant sur la durée continue totale de vol et le trajet le plus direct disponible, tel qu'indiqué ci-dessous :

- 0 – 10 heures : un (1) jour, aucune nuit.
- 10 heures ou plus : deux (2) jours, une (1) nuit.

- 1.3.4 Les frais de déplacement réels et raisonnables suivants directement liés à la mise en œuvre du projet du bénéficiaire du financement devront être conformes aux dispositions établies dans la Directive sur les voyages du

Conseil national Mixte (la "Directive") (voir <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-eng.php>) et aux Autorisations spéciales de voyager du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (les "Autorisations spéciales de voyager") (voir www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/payremuneration/travel-deplacements/sta-asv-eng.asp), en vigueur au moment du déplacement.

- 1.3.5** Pour les projets financés sous l'égide de USAID, les voyages devront se faire conformément au *Fly America Act* <https://www.gsa.gov/policy-regulations/policy/travel-management-policy/fly-america-act>. Les frais de voyage réels et raisonnables suivants du bénéficiaire du financement directement liés à la mise en œuvre du projet conformément aux dispositions de l'*US General Service Administration* <https://www.gsa.gov/travel-resources>

1.4 Biens et fournitures remboursables

- 1.3.3. Les frais réels et raisonnables découlant de l'achat, de la location, de l'entretien, du transport et de l'installation de l'équipement, des biens et fournitures (à l'exception des fournitures de bureau) directement liés au Projet, tels que les publications ou les documents promotionnels (à savoir cartes de visite pour le personnel du Projet, posters et panneaux), à condition que ces frais ne dépassent pas une valeur marchande équitable de ces biens et fournitures.

1.4. Frais d'équipement remboursables

- 1.4.1. Le terme « Équipement » désigne tout équipement ayant une durée de vie de plus d'un an et une valeur de plus de 1000 \$ CAD. Les coûts peuvent inclure le prix d'achat de base, le transport et l'installation de l'équipement.

1.5. Frais de gestion de projet remboursables

- 1.5.1. Les frais administratifs réels et raisonnables suivants directement liés à la mise en œuvre du Projet :

a) Les frais de communication longue distance, par l'entremise de services de télécommunications (internet, télécopieur, téléphone cellulaire), les frais d'envoi par la poste et par service de messagerie ;

- b) Les frais liés à la traduction et au traitement de texte, à l'impression et à la production de documents écrits ;
- c) Les frais liés aux réunions, aux ateliers, aux conférences ;
- d) Les frais légaux liés directement à l'ébauche, à la négociation et à la mise à jour des ententes subsidiaires et les frais légaux découlant de la mise en œuvre de ces ententes subsidiaires ;
- e) les frais liés aux transferts bancaires ;
- f) les frais liés aux brevets.

1.6. Sous-subsidations

- 1.6.1. Les sous-subsidations sont des subsidations faites par le bénéficiaire du financement à une organisation externe pour qu'elle entreprenne des activités permettant l'achèvement du projet. Ces sous-subsidations sont assujetties aux mêmes coûts admissibles et inadmissibles (voir 1 et 2) que le bénéficiaire du financement.

1.7. Coûts indirects liés au projet

- 1.7.1. Les bénéficiaires du financement sont admissibles au « Coût total direct modifié », (MTDC), au taux de 10 % de tous les salaires et toutes les rémunérations direct(e)s, avantages sociaux applicables, matériaux et fournitures, services, frais de voyage et sur un maximum de 30 000 \$ CAD de tous les financements aux tiers et sous-contracts. Le MTDC exclut l'équipement, les dépenses d'investissement, les frais occasionnés par les soins aux patients, les coûts liés aux locations, les remboursements de frais de scolarité, les bourses et bourses doctorales, les coûts liés au soutien aux participants et la portion de chaque financement à un tiers ou sous-contrat au-delà de 30 000 \$.

1.8. Droits de propriété intellectuelle

- 1.8.1. Les frais liés à l'application des droits de propriété intellectuelle et à leur mise en œuvre.

1.9. Exclusion des profits réalisés par le bénéficiaire du financement

- 1.9.1. Le bénéficiaire du financement ne devra pas inclure les profits, directs ou indirects, dans le calcul de la rémunération ou des honoraires ou de tout autre coût détaillé dans le budget du projet.

1.10. Taxes applicables

1.10.1. Le bénéficiaire du financement devra s'assurer que tous les coûts liés à la mise en œuvre du projet incluent, le cas échéant, toutes les taxes que le bénéficiaire du financement devra payer sur tous les biens et services, moins tout crédit ou remboursement auxquels le bénéficiaire du financement a droit.

2. Éléments de coût inadmissibles

- a) Dépenses liées aux loisirs ;
- b) Alcool;
- c) Coûts entraînés avant et après la date de prise d'effet de l'entente sur le financement du projet ;
- d) Cadeaux ;
- e) Assurance voyage (santé, annulations, bagages, etc.)
- f) Coûts liés à l'obtention d'un passeport ;
- g) Paiement d'intérêts ou de frais de service liés à un contrat de location financement ;
- h) Coûts reliés à l'accompagnement non-autorisé par des membres de la famille ;
- i) Paiement de primes, rémunération ou honoraires qui incluent un profit ;
- j) Amendes imposées en vertu de la loi, amendes pénales ou pénalités ;
- k) Coûts liés à une dépréciation ;
- l) Créances irrécouvrables à des parties ayant un lien familial ;
- m) Paiements liés à un licenciement injustifié ou autres compensations ;
- n) Remplacement ou remboursement de fonds perdus en raison de fraude, corruption, pots-de-vin, vol, financement d'une opération terroriste ou tout autre détournement de fonds ;
- o) Tout autre coût que GDC considère un élément de coût inadmissible.

Renseignements supplémentaires :

Les coûts des projets financés par l'*United States Agency for International Development* ("USAID") doivent être conformes au règlement de l'*U.S. Code of Federal Regulations, Title 2 – Grants and Agreement, Subpart E, Part 200*. <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CFR-2014-title2-vol1/xml/CFR-2014-title2-vol1-part200-subpartE.xml>

Les coûts des projets financés par le *Department for International Development* ("DFID") doivent être conformes aux règles *Smart Rules* du DFID :

<https://www.gov.uk/government/publications/dfid-smart-rules-better-programme-delivery>.

Pour plus de renseignements sur les coûts admissibles, aller à :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/652367/Cost-Eligibility-Guidance.pdf

Dernière mise à jour : 31 octobre 2018